

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT
CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
Mmes GODET Nadine, et MAHIN Annick, Echevines ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET, Philippe
ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE, et Marc SIMON, Conseillers
communaux.
Charlotte LEONARD, Directrice générale**

Absent et excusé : Thierry DENONCIN, Echevin.

484. Redevance sur la délivrance des documents administratifs.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération et ses annexes au Directeur financier faite en date du 18 octobre 2019, en vertu de l'article 1124-40, §1^{er} du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Commune de Wellin une redevance sur la délivrance par l'administration communale, de documents administratifs.

Article 2

La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 3 le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Cartes d'identité et titres de séjour, quotité dépassant le coût de fabrication fixée à 5 euros :

- pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de moins de 12 ans (à l'exception de la première délivrance)
- pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de plus de 12 ans
- pour une carte d'identité d'étranger
- pour une carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- pour une attestation d'immatriculation
- pour une recommandation de codes PIN et PUK perdus lorsqu'il s'agit d'une carte déjà délivrée
- pour une demande de token

b) Permis de conduire , quotité dépassant le coût de fabrication fixée à 5,00 euros pour :

- permis de conduire électronique
- permis de conduire international

c) Pour les passeports : quotité dépassant le coût de fabrication fixée à 15,00 euros.

d) Pour les carnets de mariage : quotité dépassant le coût de fabrication fixée à 25,00 euros.

e) Extrait Etat civil, extrait du casier judiciaire et extrait population : 5 euros

La gratuité est accordée pour la délivrance de documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation à un examen, la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.E.L), en matière d'allocations familiales, de mutuelle, de chômage, d'études, de pension.

f) Pour la délivrance de permis d'urbanisme :

- demande visée à l'article D.IV 15 du CoDT (sans avis du fonctionnaire délégué) : 50 euros
- demande visée à l'article D.IV 16 -17 du CoDT (avec avis du fonctionnaire délégué) : 180 euros
- demande pour un permis groupé : 180 euros par construction
- certificat d'urbanisme n°1 ou n°2 : 50 euros
- permis de location : 50 euros et 50 euros par unité de logement (permis groupé)
- permis d'environnement pour un établissement de 1^{ère} classe : 990 euros
- permis d'environnement pour un établissement de 2^{ème} classe : 110 euros
- permis unique pour un établissement de 1^{ère} classe : 4000 euros
- permis unique pour un établissement de 2^{ème} classe : 180 euros
- déclaration pour un établissement de 3^{ème} classe : 25 euros
- permis intégré : 4000 euros
- pour les frais d'enquête publique : au prix coûtant des frais réels, en plus de la redevance du permis.

Pour tous les autres permis tels que repris dans CoDT et non mentionnés ci-avant : au prix coûtant des frais réels

g) L'implantation des nouvelles constructions visées par l'article D.IV. 72 du CoDT : 150 euros

h) Pour l'envoi de fax : 0,50 euros.

i) Pour la réalisation de photocopies de documents aux particuliers :

1. 0,15 Euro par page pour les photocopies A4 impression noire
2. 0,30 Euro par page pour les photocopies couleurs A4
3. 0,17 Euro par page pour les photocopies A3 impression noire
4. 0,30 Euro A4 recto-verso impression noire

5. 0,45 Euros pour les photocopies couleurs A3 et A4 recto-verso

j) Pour la réalisation de photocopies de documents par les associations de la Commune de WELLIN (sur demande préalable) :

1. 0,05 Euro pour les photocopies A4
2. 0,10 Euro pour les photocopies couleurs A4
3. 0,10 Euro pour les photocopies A3 et A4 recto-verso
4. 0,15 Euros pour les photocopies couleurs A3 et A4 recto-verso

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de délivrance du document contre la remise d'une preuve de paiement ou, à défaut, dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil Communal,
En séance date que dessus,**

**La Secrétaire
Sé) C. LEONARD**

**Le Président
Sé) B. CLOSSON**

**La Directrice Générale
Charlotte Léonard**

Pour extrait conforme le 06 novembre 2019,

**Le Bourgmestre
B. CLOSSON**



